



## PROTECTION DES INSTALLATIONS MILITAIRES

En cas d'intrusion en **zone militaire** (ZM) :

- si la zone n'est pas clairement matérialisée :
  - j'invite l'individu à la quitter en l'informant du statut du site et je le raccompagne ;
  - s'il refuse de quitter la zone militaire, je l'appréhende et je le remets à l'OPJ.
- si la zone est matérialisée : j'appréhende immédiatement l'individu et le remets à l'OPJ.

En cas d'intrusion en **zone protégée** (ZP) :

- j'appréhende immédiatement l'individu et je le remets à l'OPJ.

**Je peux utiliser le matériel approprié pour immobiliser un véhicule** (ex : *stop stick*) :

- si le conducteur ne s'arrête pas à mes sommations orales ;
- si le comportement du conducteur met délibérément en danger la vie d'autrui.

**Si l'individu présente une menace contre la vie ou l'intégrité physique, je fais usage de la force de manière absolument nécessaire et strictement proportionnée.**

L'usage des armes est autorisé dans les mêmes conditions qu'en patrouille, hormis le cas du périphe meurtrier. Il reste l'ultime recours.



## MENACE DRONE

**Drone en vol :**

- si le drone est non programmé, je rends compte et le considère comme hostile tant qu'il n'est pas identifié (prise de photo avec Auxylium) ;
- je préviens les FSI, je recherche le télépilote et je l'appréhende si le vol n'est pas autorisé.

**Drone au sol :**

- je rends compte et le traite comme un IED ;
- je préviens les FSI et j'établis un périmètre de sécurité avant leur arrivée.



## PORTEUR D'IED

Je me mets à couvert et j'effectue un CRI.

Je préviens immédiatement les FSI.

En cas de suspicion d'IED, j'ordonne à l'individu de s'arrêter à plus de 50m et de soulever les vêtements susceptibles de dissimuler l'IED.

J'alerte la population et l'incite à se protéger.

J'enjoins l'individu à se coucher à distance, bras écartés et mains visibles :

- **s'il s'arrête, je gèle la situation et j'établis un périmètre de sécurité** en attendant les unités spécialisées ;
- **s'il refuse d'obtempérer, je neutralise l'individu en ouvrant le feu hors de la zone du corps où se situe l'IED.**



## PROCÉDURE JUDICIAIRE

Je suis **victime d'une infraction** durant la mission ou à cause de ma qualité de militaire (violences, menaces, injures, outrages etc.) : j'ai le droit de **déposer plainte** pour obtenir réparation de mon préjudice. Je m'assure que ma qualité de personne dépositaire de l'autorité publique est mentionnée dans le procès-verbal.

Je peux déposer une **main courante** pour faire dater officiellement des faits en vue d'une procédure ultérieure.

Si je suis **impliqué dans une enquête** pour des faits liés à ma mission, sans faute personnelle détachable du service, (audition, garde-à-vue) : j'ai le droit de demander l'**assistance d'un avocat** pris en charge par l'État grâce à la protection fonctionnelle.

Pour plus d'informations, je demande à ma hiérarchie qui peut contacter les LEGAD du COIA :  
[emzd-paris-sentinelles-coia.legad.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-paris-sentinelles-coia.legad.fct@intradef.gouv.fr)

## OPÉRATION SENTINELLE

JOP 2024

## MÉMO JURIDIQUE



**PROTÉGER  
DISSUADER  
RASSURER**





## EN CAS D'INCIDENT

J'ai le devoir de porter assistance à toute personne en danger (protéger-alerter-secourir).

J'ai le droit d'appréhender toute personne qui vient de commettre un crime ou un délit flagrant :

- je gèle la situation et retiens l'individu avec la force minimale nécessaire (palpation de sécurité et usage d'entraves possibles) ;
- je relève les coordonnées des témoins ;
- je n'entame pas de course-poursuite ;
- je rends compte à mon chef et aux forces de sécurité intérieure ;
- je remets l'individu à un officier de police judiciaire.



## PRÊT DE MAIN-FORTE

Un officier de police judiciaire (OPJ) ou un agent de police judiciaire (APJ) en lien avec un OPJ peut requérir mon aide oralement ou par radio. Il devra me présenter sa carte professionnelle. Je rends compte et je peux :

- ✓ faire ouvrir le sac de personnes entrant sur un site, avec leur consentement ;
- ✓ appréhender une personne désignée par l'OPJ ou l'APJ ;
- ✓ participer (à 2 pax minimum) à la garde ou l'escorte d'un individu en appliquant strictement les consignes de l'OPJ ou l'APJ, qui doit rester à proximité ;
- ✓ apporter une aide aux actions menées sous contrôle de l'OPJ, dont l'emploi de la force.

J'ai l'interdiction de :

- ⊖ contrôler l'identité d'une personne ;
- ⊖ fouiller un individu, un bagage ou un véhicule ;
- ⊖ mettre à disposition mon arme.



## PHOTOGRAPHIES

Je peux demander à ne pas être photographié ou à ce qu'on ne me prenne pas en plan serré pour éviter d'être identifiable, sans pouvoir l'interdire.

En cas de crime ou de délit en cours, je peux prendre des photos avec l'Auxylium afin de constituer des preuves qui seront remises aux FSI. Je ne dois pas les publier sur les réseaux sociaux et je les supprime sur ordre de mon chef.

En cas de comportement suspect, je photographie le photographe avec l'Auxylium (contre-monitoring) et je rends compte.



## RÈGLES D'EMPLOI DE LA FORCE

L'emploi de la force est gradué et ne comporte pas nécessairement l'usage des armes à feu (ultime recours).

Je fais cesser toute agression contre une ou des personnes en usant de la force absolument nécessaire et strictement proportionnée.



Je privilégie le tir au coup par coup en zone non létale. Je mets fin au tir dès la fin de l'atteinte.



## « JARME »

- ✓ Quel est le cadre juridique de mon action ?
- ✓ Qui est mon adversaire ?
- ✓ L'usage de mon arme est-il l'ultime recours ?
- ✓ Quelle menace mon adversaire fait-il peser sur moi-même ou autrui ?
- ✓ Mon environnement est-il propice à l'usage des armes ?



## 5 CAS D'USAGE DES ARMES

Je peux faire usage de mon arme en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée en situation de :

1. menace contre la vie - ma vie ou celle d'autrui est gravement menacée (danger de mort ou de blessures graves) ;

2. défense de site ou de personnes - je défends un lieu à protéger ou des personnes contre un individu qui n'obtempère pas après 2 sommations orales ;

3. fuite d'un individu interpellé - un individu cherche à s'échapper en risquant de commettre dans sa fuite des atteintes à la vie et n'obtempère pas après 2 sommations orales ;

4. fuite d'un véhicule - un conducteur n'obéit pas à un ordre d'arrêt et les occupants du véhicule risquent de commettre dans leur fuite des atteintes à la vie ;

5. périple meurtrier - j'empêche la répétition, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtres venant d'être commis.



## SOMMATIONS ORALES

Les tirs de semonce / sommation sont interdits.

J'utilise des sommations orales, à haute voix :

- « Halte ! »
- « Dernière sommation, halte ou je fais feu ! »

Pour les équipes cynotechniques, la seconde sommation est : « Dernière sommation, halte, attention au chien ! »